

Bureau du 10 mars 2003

Décision n° B-2003-1184

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Quartier du Champlong - Aménagement des espaces extérieurs - Ajustement de la participation du Sytral - Modification de l'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 février 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent projet de décision a pour objet de réviser l'autorisation de programme individualisée sur le financement des travaux d'aménagement des espaces extérieurs du quartier du Champlong à Saint Genis Laval sur deux points :

- diminution de la participation du Sytral de 571,69 €
- inscription de 267 624,25 € de recettes au titre de l'exercice 2003 en provenance du Sytral et de la Commune.

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-6299 en date du 26 février 2001, a approuvé la répartition financière entre les différents partenaires du coût des travaux d'aménagement des espaces extérieurs du quartier du Champlong à Saint Genis Laval.

La participation du Sytral était alors prévue à hauteur de 39 522,41 € TTC qui correspondent aux frais de portage financier de la TVA calculé sur la base d'un taux de 3,70 %.

Le comité syndical du Sytral le 11 juin 1999 a approuvé un nouveau taux de frais de portage financier de la TVA qui est ramené de 3,70 à 2,20 %. Par voie de conséquence, la participation du Sytral à l'opération précitée est ramenée de 39 522,41 à 38 950,72 €

Ce différentiel de 571,69 € est pris en charge par la Communauté urbaine.

La répartition du financement du coût global de l'opération : travaux-maîtrise d'œuvre-suivi de chantier et rémunération de l'aménageur, soit 1 515 019,88 € TTC, évolue comme suit :

Financeurs	Répartition février 2001 (en €)	Répartition nouvelle (en €)	Différence (en €)
Commune	228 673,53	228 673,53	=
Fisac	57 611,25	57 611,25	=
Sytral	39 522,41	38 950,72	- 571,69
Communauté urbaine	1 189 212,67	1 189 784,36	+ 571,69
total	1 515 019,86	1 515 019,86	=

La délibération du conseil de Communauté en date du 18 mars 2002 et la décision du Bureau délibératif du 2 septembre 2002 concernant l'individualisation de cette autorisation de programme ne prenaient pas en compte les recettes provenant du Sytral et de la Commune qui n'avaient pas encore été notifiées à cette

date. Il convient donc d'inscrire ce complément de recettes de 267 624,25 € en recettes à mobiliser en crédits de paiement sur l'exercice 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-6299 en date du 26 février 2001, n° 2002-0490 du 18 mars 2002 et n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision en date du 2 septembre 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve la modification du montant de la participation du Sytral au coût de l'opération d'aménagement des espaces extérieurs du quartier du Champlong à Saint Genis Laval compte tenu du nouveau taux correspondant aux frais de portage financier de la TVA appliqué par le Sytral, soit un montant final de 38 950,72 €

2° - Autorise monsieur le président à signer avec le Sytral la convention afférente.

3° - L'autorisation de programme individualisée les 18 mars et 2 septembre 2002 pour l'opération concernée n° 0269 DSU Saint Genis Laval relative à l'aménagement des espaces extérieurs du quartier du Champlong est révisée pour un montant supplémentaire de 267 624,25 € en recettes à mobiliser en crédits de paiement sur l'exercice 2003.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,